



02

ENTREPRISES DONT L'EXERCICE EST CLOS LE 31 JANVIER 2023

Date limite pour déposer :

- **la déclaration de résultat n°2065** (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.
- **la déclaration de retenue à la source n° 2754** pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France.
- **la télédéclaration annuelle n° CA12 E** (TVA - régime simplifié).

TAXES ANNEXES : TA FPC PEEC

Date limite de dépôt et de paiement du bordereau n° 2485-SD pour les entreprises ne s'étant pas déjà acquittées de leurs taxes annexes assises sur les salaires auprès des organismes collecteurs.

03

TVA RÉGIME SIMPLIFIÉ AGRICOLE

Date limite de souscription du formulaire n° 3517 AGR CA12A.

TAXE ANNUELLE À L'ESSIEU

Date limite de paiement pour les redevables au régime réel simplifié de TVA (y compris au régime simplifié de l'agriculture) clôturant le 31 décembre 2022.

Pour les redevables au régime simplifié de TVA ne clôturant pas au 31 décembre, la date limite de paiement est fixée au dernier jour du 3e mois suivant la clôture de l'exercice (cinquième jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice pour les redevables au régime simplifié de l'agriculture de TVA).

ASSOCIATIONS

Date limite de dépôt de la déclaration n° 2070 pour l'imposition à taux réduit des revenus du patrimoine et de la déclaration n° 2065 - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures - pour les activités lucratives imposables au taux normal (pour les exercices clos au 31/12/2022).

TVA RÉGIME SIMPLIFIÉ

Date limite de souscription du formulaire de TVA n° 3517 CA 12 pour les entreprises clôturant le 31 décembre 2022.

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

Date limite de dépôt de la déclaration de solde n°2020-TGAP au titre de la TGAP 2022 y compris déchets pour les redevables soumis au régime simplifié d'imposition (y compris RSA) en TVA.

SOCIÉTÉS DE PERSONNES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU (hors SCM)

Date limite de souscription de la déclaration de résultats - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

SOCIÉTÉS SOUMISES À LA RETENUE À LA SOURCE

Date limite de dépôt de la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France, dont l'exercice est clos le 31/12/2022.

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS

Date limite de dépôt de la déclaration n° 2036 - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

CVAE - ÉCHÉANCE SOLDE 2022

CVAE - Date limite de souscription de la télédéclaration n° 1329-DEF de liquidation et de régularisation de la CVAE 2022

SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Date limite de souscription de la déclaration de résultats n° 2065 de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

ENTREPRISES INDIVIDUELLES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU : BIC, BNC ET BA

Date limite de souscription de la déclaration de résultats et ses annexes de l'année 2022 pour les professionnels soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC, des BNC et des BA - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

TAXE SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Date limite de paiement pour les redevables au régime réel simplifié de TVA (y compris au régime simplifié de l'agriculture) clôturant le 31 décembre 2022.

Pour les redevables au régime simplifié de TVA ne clôturant pas au 31 décembre, la date limite de paiement est fixée au dernier jour du 3e mois suivant la clôture de l'exercice (cinquième jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice pour les redevables au régime simplifié de l'agriculture de TVA).

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES (TSN)

Date limite de paiement du solde de TSN 2022 pour les redevables au régime réel simplifié de TVA clôturant le 31 décembre 2022.

Pour les redevables au régime réel simplifié de TVA ne clôturant pas au 31 décembre, dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

RÉSULTAT SOUMIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Date limite de :

- Souscription de la déclaration n° 2072 des résultats des SCI non soumises à l'IS - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- Paiement, le cas échéant, de la contribution sur les revenus locatifs à l'appui de la déclaration n° 2072 ;
- Dépôt de la déclaration n° 2071 des résultats des sociétés immobilières de copropriété n° 1655 ter.

SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES

Date limite de souscription des déclarations nos 2071 et 2072 - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

05

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE - DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN d'avril 2023 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

AGRICULTEURS SOUMIS AU RÉGIME SIMPLIFIÉ AGRICOLE ET DÉPOSANT UNE DÉCLARATION CA12A ANNUELLE

Date limite de télétransmission du bulletin d'échéance n° 3525 bis relatif au premier trimestre 2023.

10

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE - PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenu de remplacement) d'avril 2023 et le télépaiement (paiement mensuel).

15

PRÉLÈVEMENT ET RETENUE À LA SOURCE SUR LES RCM

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois d'avril 2023 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois d'avril 2023 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

TAXE SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Entre les 15 et 24 mai 2023 : dépôt et paiement de l'annexe 3310 A pour les redevables au régime réel normal de TVA à la date de dépôt de la déclaration de TVA figurant dans votre espace professionnel. (déclaration n° 2777)

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE - DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN d'avril 2023 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IS

Date limite de télépaiement du solde de l'IS et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 31 décembre 2022 ou le 31 janvier 2023.

TAXE SUR LES SALAIRES

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en avril (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES

Dépôt de la déclaration n° 2787 et paiement au service des impôts des entreprises de la taxe due au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois d'avril 2023. Les montants dus supérieurs à 1 500 € doivent être payés par virement direct à la Banque de France.

TVA RÉGIME RÉEL NORMAL D'IMPOSITION

Entre les 15 et 24 mai 2023, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)

Entre les 15 et 24 mai 2023 : date limite de dépôt de la déclaration de solde n°2020-TGAP au titre de la TGAP 2021 y compris déchets pour les redevables soumis au régime réel normal mensuel en TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

ENTREPRISES SOUMISES À LA TVA

Date limite de dépôt de la DEB (déclaration d'échange de biens) de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en avril 2023.

19

TAXE SUR LES VÉHICULES DE TOURISME (TAXE SUR LES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE ; TAXE SUR L'ANCIENNETÉ DES VÉHICULES ET TAXE À L'ESSIEU)

Au plus tard le 19 mai 2023.

Si l'entreprise relève d'un régime simplifié d'imposition ou du régime simplifié agricole : les taxes doivent être déclarées et payées sur la déclaration 3517 CA12.

25

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION (TIC)

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour la TICFE des redevables de TICFE en rythme mensuel.

TAXE SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Dépôt et paiement de l'annexe 3310 A pour les non redevables de la TVA.

CFE ET/OU IFER (ACOMPTE) : MISE EN LIGNE DES AVIS D'ACOMPTE

À partir de cette date et avant l'échéance de paiement, les avis d'acompte dématérialisés sont consultables dans l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.

31

ACOMPTE DE CFE ET/OU D'IFER : ADHÉSION AU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Jusqu'à cette date, il est possible d'acquitter l'acompte de CFE et/ou d'IFER en optant pour le prélèvement à l'échéance. L'adhésion peut être effectuée sur le site impots.gouv.fr, ou en téléphonant au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).

ENTREPRISES DONT L'EXERCICE EST CLOS LE 28 FÉVRIER 2023

Date limite de souscription de :

- de la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

TVA FRANCHISE EN BASE

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1^{er} mai 2023 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).